

## Compte rendu de séance Séance du 24 Juin 2021

L' an 2021 et le 24 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Maison des Associations sous la présidence de LOHEZIC Martine Maire

**Présents :** Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. ULVOA Lionel, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, M. LIZANO Stéphane, Mme MAREC Estelle, M. MAROQUIVOI Joël, Mme HENO Cécile, M. LE HAZIF Georges, Mme LINISE Marie, M. DUPONT Loïc, Mme LE HOUCQ Pauline, M. DANIEL Florian, Mme LOREILLER Anne-Marie, M. GATEAU David, Mme PRIMA Véronique

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mme LE GOUIC Marie-Christine à M. LE HAZIF Georges, M. MICHAUD Yvon à Mme LE HOUCQ Pauline, Mme LE TROADEC Patricia à M. ULVOA Lionel

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

**Date de la convocation** : 18/06/2021

**Date d'affichage** : 18/06/2021

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DE VANNES

le :

et publication ou notification

du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme LINISE Marie

### **Objet(s) des délibérations**

## SOMMAIRE

Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal - 2021\_06\_24\_027

Tarifs société de restauration - 2021\_06\_24\_028

Tarifs de la garderie facturée aux familles au 1er septembre 2021 - 2021\_06\_24\_029

Régie photocopie - 2021\_06\_24\_030

SIVU - Syndicat Intercommunal à Vocation Unique - 2021\_06\_24\_031

Lutte contre le frelon asiatique - 2021\_06\_24\_032

Voirie Communale - 2021\_06\_24\_033

Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal

réf : 2021\_06\_24\_027

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées au Maire lors du Conseil Municipal du 04 juin 2020,

Madame Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises à savoir :

**Décision 01-2021 : droit de préemption**

« 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Limites fixées au dernier mandat :

→ ne s'applique qu'aux zones U et AU

est étendue aux constructions achevées depuis moins de 10 ans dans les zones U et Au ,

NUM DELEGATION	NUM D'ORDRE	SUJET	date	Numéro de Parcelle	Superficie	Adresse du bien	Prix de vente
15	03_2021	Droit de préemption	05/02/2021	ZI 111	726 m <sup>2</sup>	5 Clos de Talhouët	300 000,00 €
			12/04/2021	ZN 106	526 m <sup>2</sup>	37b Kerhervé	150 000,00 €
			28/05/2021	ZO 131 & ZO 162	1782 m <sup>2</sup> + 399 m <sup>2</sup>	2 rue du Chateau	743 000,00 €
			29/05/2021	ZN 226	756 m <sup>2</sup>	8 Kerhervé	90 720,00 €
			29/05/2021	ZN 225	488 m <sup>2</sup>	8 Kerhervé	58 560,00 €
			10/06/2021	ZN 112	704 m <sup>2</sup>	6 Clos de Talhouët	300 000,00 €

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

**Décision 02-2021 : Finances**

Par délibération en date du 04 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Maire. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

« 4 » De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Madame Le Maire a signé, au nom de la commune, les devis suivants :

NUM DELEGATION	NUM D'ORDRE	SUJET	date de devis	ent	montant TTC	nature du devis
4	04_2021	Finances	01/06/2021	Entreprise CADORET	1 440,00 €	Abattage haie de sapin terrain des sports
			17/05/2021	SEMIO	1 812,00 €	220 plateaux cantine
			15/04/2021	SEGILOG BERGER LEVRAULT	6 169,20 €	logiciel BL Enfance + matériels
			21/05/2021	COLAS	80 242,64 €	programme de voirie
			25/05/2021	TRAME COMMUNICATION	1 716,00 €	Bulletin juillet 2021
			08/06/2021	ENGIE INEO	2 484,00 €	Tranchée et pose eau potable salle
			03/06/2021	COLAS	18 000,00 €	Poste de relevage EU abords et salle
			07/06/2021	THETIOT	10 236,00 €	plus value pour contrôle d'accès
			07/06/2021	LAUTECH	6 590,24 €	plus value modification du principe d'évacuation et adaptation contrôle d'accès
			11/05/2021	SEMIO	22 979,90 €	396 chaises et 22 chariots + 50 tables et 3 chariots
			04/05/2021	MORBIHAN ENERGIE	164 850,00 €	Extension des réseaux éclairage Abords de l'école et des salles
			19/04/2021	SOGEA	13 563,60 €	Pose d'un poteau incendie et 2 branchements AEP
			27/04/2021	LEBEL	-3 497,23 €	moins value revêtement de sol et plus value fourniture de chape
			27/04/2021	LE DORTZ	6 094,31 €	plus value remplacement parquet par sol pvc
02/02/2021	MORBIHAN ENERGIE	2 940,00 €	Extension réseau éclairage public parking Rives du Triskell			

			27/11/2020	BVTP	10 348,80 €	plus value réseaux EP + EU
			28/12/2020	PCM	-6 435,00 €	moins value flochage coupe feu
			23/11/2020	SPE	2 436,00 €	mission SPS des extérieurs de la salle

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs société de restauration

réf : 2021\_06\_24\_028

Par courrier du 11 juin 2021, la société CONVIVIO nous a adressé l'actualisation des tarifs des repas livrés qui sera effective du 01/09/2021 au 31/08/2022, soit + 1,30 %.

Les repas livrés seront donc facturés :

	HT		TTC	
	Tarif au 01/09/2020	Tarif au 01/09/2021	Tarif au 01/09/2020	Tarif au 01/09/2021
Repas adulte	2,4287 €	2,4603 €	2,5623 €	2,5956 €
Repas enfant	2,0818 €	2,1089 €	2,19639 €	2,2249 €

Compte-tenu de l'évolution des tarifs de la société Convivio, Madame Le Maire et le bureau proposent :

- D'augmenter de 1,50 % le tarif des repas enfant pour l'année scolaire 2021/2022
- De fixer le tarif d'un repas adulte au prix du coût arrondi aux centièmes soit 5,50 €

	Tarif Actuel	+1,5%
Repas enfant	3,33 €	3,38 €

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'augmentation des tarifs de 1,50 %, et le maintien à 5,50 € le prix du repas adulte.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs de la garderie facturée aux familles au 1er septembre 2021

réf : 2021\_06\_24\_029

Après rappel des tarifs actuels de garderie à savoir 1,70 €/heure, Madame le Maire et le bureau municipal proposent d'augmenter l'heure de garderie de 1 % soit 1,72 € l'heure de garderie à compter de septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 1,72 € le prix de l'heure de garderie pour l'année scolaire 2021/2022 et fixe les tarifs et horaires comme suit :

Horaires	Tarifs 2021/2022
Lundi - Mardi – Jeudi - Vendredi	
1 h 15 le matin (7 h 00 à 8 h 15)	2,15 €
0 h 45 le matin (7 h 30 à 8 h 15)	1,29 €

0 h 15 le matin (8 h 00 à 8 h 15)	0,43 €
<b>Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi</b>	
1 h 00 le soir (16 h 30 à 17 h 30)	1,72 €
1 h 30 le soir (16 h 30 à 18 h 00)	2,58 €
2 h 00 le soir (16 h 30 à 18 h 30)	3,43 €
2 h 15 le soir (16 h 30 à 18 h 45)	3,86 €
2 h 30 le soir (16 h 30 à 19 h 00)	4,29 €

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable :  
- à l'augmentation des tarifs de 1 % des tarifs de la garderie pour l'année 2021-2022  
- au maintien de la gratuité pour le troisième enfant d'une même famille présent au même créneau horaire.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Régie photocopie  
réf : 2021\_06\_24\_030

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu (3) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 1978, autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (5) ;

Vu l'acte de création de la régie de recette photocopie en date du 23 janvier 1978 ;

Considérant que le montant minimum de dépôt des espèces des régies est imposé et que les conditions de dépôt et de retrait ont été modifiées,

Considérant que le montant annuel de cette régie n'atteint pas le plafond minimum de dépôt.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de clôturer cette régie.

La régie de recettes de photocopie instituée auprès du service des Finances Publiques de Vannes Ménémur, est clôturée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Le Maire et le comptable public assignataire du Centre des Finances Publiques de Vannes Ménimur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

SIVU - Syndicat Intercommunal à Vocation Unique  
réf : 2021\_06\_24\_031

Madame Le Maire propose :

Le SIVU du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Grand-Champ est composé de 7 communes (Brandivy, Colpo, Plumergat, Grand-Champ, Locmaria-Grand-Champ, Locqueltas et Plaudren). Afin d'optimiser la distribution du secours au quotidien, le SDIS du Morbihan a engagé une étude aboutissant à la révision de ses périmètres d'interventions opérationnels et aboutissant, en 2020, à un nouveau découpage territorial.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la commune de Plaudren n'est plus couverte par le Centre d'Intervention et de Secours de Grand-Champ mais dépend de 4 autres centres (Vannes, Saint Jean Brévelay, Elven et Plumelec). Aussi, dans ce contexte, la commune a sollicité son retrait du SIVU du Centre d'Incendie et de Secours de Grand-Champ.

Par voie de conséquence, le périmètre d'intervention du SIVU se voit donc ainsi modifié et réduit.

Il est précisé que chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur le retrait envisagé ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

VU la délibération n° 2021/03/30-005 de la commune de Plaudren, en date du 30 mars 2021, demandant le retrait de la commune du SIVU du CIS de Grand Champ ;

VU la délibération n° 2021-CS31MARS-08 du SIVU Centre d'Incendie et de Secours de Grand Champ, en date du 31 mars 2021, approuvant le retrait de la commune du SIVU du CIS de GRAND-CHAMP ;

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.5211-19 ;

CONSIDÉRANT que les conditions de retrait de la commune de Plaudren doivent faire l'objet d'une délibération concordante du Comité Syndical du SIVU du CIS de Grand-Champ et de ses communes membres selon les conditions de majorités requises ;

CONSIDÉRANT l'exposé de Madame Le Maire, Le Conseil Municipal :\*

-Approuve le retrait de la commune de Plaudren du SIVU du Centre d'Intervention et de Secours de Grand-Champ ;

- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et relatives à cette décision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Lutte contre le frelon asiatique  
réf : 2021\_06\_24\_032

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Golfe Du Morbihan Vannes Agglomération n'accorde plus d'aide pour la destruction des nids de frelons asiatique.

Georges LE HAZIF, référent frelon asiatique nous a informé qu'est réalisé entre 4 à 6 destructions de nids en moyenne par an sur la commune de Locmaria-Grand-Champ.

Lors du Conseil Municipal du 10 septembre 2020, il avait été décidé qu'une participation financière de la commune était mise en place en complément de l'aide versée par GMVA.

Soit le détail suivant :

Compte tenu de la participation de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération à hauteur de 50 % du coût de la dépense éligible

la commune finance 30 % du coût de la dépense éligible pour la destruction des nids sans utilisation de nacelles,

la commune finance 50 % du coût de la dépense éligible pour la destruction des nids avec utilisation de nacelles,

Voici les barèmes des plafonds éligibles de GMVA :

nid situé de 0 à ≤ 5 mètres = 75 € TTC ;

nid situé de 5 mètres à ≤ 10 mètres = 95 € TTC ;

nid situé de 10 mètres à ≤ 20 mètres = 120 € TTC ;

nid situé à plus 20 mètres = 180 € TTC ;

au-delà de 15 mètres avec l'utilisation d'une nacelle = 400 € TTC.

Madame le Maire et le Bureau Municipal proposent :

1/ Le maintien

De maintenir l'aide communal sur les mêmes bases :

la commune finance 30 % du coût de la dépense éligible pour la destruction des nids sans utilisation de nacelles,

la commune finance 50 % du coût de la dépense éligible pour la destruction des nids avec utilisation de nacelles,

ou :

2/ La maintien + la part de GMVA soit :

la commune finance 80% du coût de la dépense éligible pour la destruction des nids sans utilisation de nacelles,

la commune finance 100 % du coût de la dépense éligible pour la destruction des nids avec utilisation de nacelles,

Après examen de ces propositions, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la seconde proposition :

**2/ La maintien + la part de GMVA soit :**

**la commune finance 80% du coût de la dépense éligible pour la destruction des nids sans utilisation de nacelles,**

**la commune finance 100 % du coût de la dépense éligible pour la destruction des nids avec utilisation de nacelles,**

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Voirie Communale  
réf : 2021\_06\_24\_033

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une somme a été prévue au budget 2021 pour la réfection de certaines voiries hors agglomération.

En effet, un recensement des voies en campagne avait été fait fin d'année 2020 par la commission travaux afin de définir lesquelles nécessitaient d'être remise en état.

Les travaux ont été estimés pour une somme de 80 242,64€ (Estimation COLAS France Agence de Vannes).

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement par le Conseil Départemental « Entretien de la voirie hors agglomération »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve ces travaux.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Questions diverses :**

#### **Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 30/06/2021  
Le Maire  
Martine LOHEZIC

République Française  
Département MORBIHAN  
**COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP**

## Compte rendu de séance Séance du 24 Juin 2021

L' an 2021 et le 24 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Maison des Associations sous la présidence de LOHEZIC Martine Maire

**Présents :** Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. ULVOA Lionel, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, M. LIZANO Stéphane, Mme MAREC Estelle, M. MAROQUIVOI Joël, Mme HENO Cécile, M. LE HAZIF Georges, Mme LINISE Marie, M. DUPONT Loïc, Mme LE HOUCC Pauline, M. DANIEL Florian, Mme LOREILLER Anne-Marie, M. GATEAU David, Mme PRIMA Véronique

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme LE GOUIC Marie-Christine à M. LE HAZIF Georges, M. MICHAUD Yvon à Mme LE HOUCQ Pauline, Mme LE TROADEC Patricia à M. ULVOA Lionel

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

**Date de la convocation** : 18/06/2021

**Date d'affichage** : 18/06/2021

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DE VANNES

le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme LINISE Marie

**Objet(s) des délibérations**

**SOMMAIRE**

Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal - 2021\_06\_24\_027  
Tarifs société de restauration - 2021\_06\_24\_028  
Tarifs de la garderie facturée aux familles au 1er septembre 2021 - 2021\_06\_24\_029  
Régie photocopie - 2021\_06\_24\_030  
SIVU - Syndicat Intercommunal à Vocation Unique - 2021\_06\_24\_031  
Lutte contre le frelon asiatique - 2021\_06\_24\_032  
Voirie Communale - 2021\_06\_24\_033

Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal  
réf : 2021\_06\_24\_027

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées au Maire lors du Conseil Municipal du 04 juin 2020,

Madame Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises à savoir :

**Décision 01-2021 : droit de préemption**

« 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Limites fixées au dernier mandat :

→ ne s'applique qu'aux zones U et AU

est étendue aux constructions achevées depuis moins de 10 ans dans les zones U et Au ,

NUM DELEGATION	NUM D'ORDRE	SUJET	date	Numéro de Parcelle	Superficie	Adresse du bien	Prix de vente
15	03_2021	Droit de préemption	05/02/2021	ZI 111	726 m <sup>2</sup>	5 Clos de Talhouët	300 000,00 €
			12/04/2021	ZN 106	526 m <sup>2</sup>	37b Kerhervé	150 000,00 €
			28/05/2021	ZO 131 &ZO 162	1782 m <sup>2</sup> + 399 m <sup>2</sup>	2 rue du Chateau	743 000,00 €
			29/05/2021	ZN 226	756 m <sup>2</sup>	8 Kerhervé	90 720,00 €
			29/05/2021	ZN 225	488 m <sup>2</sup>	8 Kerhervé	58 560,00 €
			10/06/2021	ZN 112	704 m <sup>2</sup>	6 Clos de Talhouët	300 000,00 €

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

## Décision 02-2021 : Finances

Par délibération en date du 04 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Maire. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

« 4 » De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Madame Le Maire a signé, au nom de la commune, les devis suivants :

NUM DELEGATION	NUM D'ORDRE	SUJET	date de devis	ent	montant TTC	nature du devis
4	04_2021	Finances	01/06/2021	Entreprise CADORET	1 440,00 €	Abattage haie de sapin terrain des sports
			17/05/2021	SEMIO	1 812,00 €	220 plateaux cantine
			15/04/2021	SEGILOG BERGER LEVRAULT	- 6 169,20 €	logiciel BL Enfance + matériels
			21/05/2021	COLAS	80 242,64 €	programme de voirie
			25/05/2021	TRAME COMMUNICATION	1 716,00 €	Bulletin juillet 2021
			08/06/2021	ENGIE INEO	2 484,00 €	Tranchée et pose eau potable salle
			03/06/2021	COLAS	18 000,00 €	Poste de relevage EU abords et salle
			07/06/2021	THETIOT	10 236,00 €	plus value pour contrôle d'accès
			07/06/2021	LAUTECH	6 590,24 €	plus value modification du principe d'évacuation et adaptation contrôle d'accès
			11/05/2021	SEMIO	22 979,90 €	396 chaises et 22 chariots + 50 tables et 3 chariots
			04/05/2021	MORBIHAN ENERGIE	164 850,00 €	Extension des réseaux éclairage Abords de l'école et des salles
			19/04/2021	SOGEA	13 563,60 €	Pose d'un poteau incendie et 2 branchements AEP
			27/04/2021	LEBEL	-3 497,23 €	moins value revêtement de sol et plus value fourniture de chape
			27/04/2021	LE DORTZ	6 094,31 €	plus value remplacement parquet par sol pvc
			02/02/2021	MORBIHAN ENERGIE	2 940,00 €	Extension réseau éclairage public parking Rives du Triskell
			27/11/2020	BVTP	10 348,80 €	plus value réseaux EP + EU
28/12/2020	PCM	-6 435,00 €	moins value flocage coupe feu			
23/11/2020	SPE	2 436,00 €	mission SPS des extérieurs de la salle			

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs société de restauration  
réf : 2021\_06\_24\_028

Par courrier du 11 juin 2021, la société CONVIVIO nous a adressé l'actualisation des tarifs des repas livrés qui sera effective du 01/09/2021 au 31/08/2022, soit + 1,30 %.

Les repas livrés seront donc facturés :

HT	TTC
----	-----

	Tarif au 01/09/2020	Tarif au 01/09/2021	Tarif au 01/09/2020	Tarif au 01/09/2021
Repas adulte	2,4287 €	2,4603 €	2,5623 €	2,5956 €
Repas enfant	2,0818 €	2,1089 €	2,19639 €	2,2249 €

Compte-tenu de l'évolution des tarifs de la société Convivio, Madame Le Maire et le bureau proposent :

- D'augmenter de 1,50 % le tarif des repas enfant pour l'année scolaire 2021/2022
- De fixer le tarif d'un repas adulte au prix du coût arrondi aux centièmes soit 5,50 €

	Tarif Actuel	+1,5%
Repas enfant	3,33 €	3,38 €

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'augmentation des tarifs de 1,50 %, et le maintien à 5,50 € le prix du repas adulte.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs de la garderie facturée aux familles au 1er septembre 2021  
réf : 2021\_06\_24\_029

Après rappel des tarifs actuels de garderie à savoir 1,70 €/heure, Madame le Maire et le bureau municipal proposent d'augmenter l'heure de garderie de 1 % soit 1,72 € l'heure de garderie à compter de septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 1,72 € le prix de l'heure de garderie pour l'année scolaire 2021/2022 et fixe les tarifs et horaires comme suit :

<b>Horaires</b>	<b>Tarifs 2021/2022</b>
<b>Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi</b>	
1 h 15 le matin (7 h 00 à 8 h 15)	2,15 €
0 h 45 le matin (7 h 30 à 8 h 15)	1,29 €
0 h 15 le matin (8 h 00 à 8 h 15)	0,43 €
<b>Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi</b>	
1 h 00 le soir (16 h 30 à 17 h 30)	1,72 €
1 h 30 le soir (16 h 30 à 18 h 00)	2,58 €
2 h 00 le soir (16 h 30 à 18 h 30)	3,43 €
2 h 15 le soir (16 h 30 à 18 h 45)	3,86 €
2 h 30 le soir (16 h 30 à 19 h 00)	4,29 €

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable :

- à l'augmentation des tarifs de 1 % des tarifs de la garderie pour l'année 2021-2022
- au maintien de la gratuité pour le troisième enfant d'une même famille présent au même créneau horaire.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Régie photocopie  
réf : 2021\_06\_24\_030

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu (3) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 1978, autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (5) ;

Vu l'acte de création de la régie de recette photocopie en date du 23 janvier 1978 ;

Considérant que le montant minimum de dépôt des espèces des régies est imposé et que les conditions de dépôt et de retrait ont été modifiées,

Considérant que le montant annuel de cette régie n'atteint pas le plafond minimum de dépôt.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de clôturer cette régie.

La régie de recettes de photocopie instituée auprès du service des Finances Publiques de Vannes Ménimur, est clôturée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Le Maire et le comptable public assignataire du Centre des Finances Publiques de Vannes Ménimur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

SIVU - Syndicat Intercommunal à Vocation Unique  
réf : 2021\_06\_24\_031

Madame Le Maire propose :

Le SIVU du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Grand-Champ est composé de 7 communes (Brandivy, Colpo, Plumergat, Grand-Champ, Locmaria-Grand-Champ, Locqueltas et Plaudren). Afin d'optimiser la distribution du secours au quotidien, le SDIS du Morbihan a engagé une étude aboutissant à la révision de ses périmètres d'interventions opérationnels et aboutissant, en 2020, à un nouveau découpage territorial.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la commune de Plaudren n'est plus couverte par le Centre d'Intervention et de Secours de Grand-Champ mais dépend de 4 autres centres (Vannes, Saint Jean Brévelay, Elven et Plumelec). Aussi, dans ce contexte, la commune a sollicité son retrait du SIVU du Centre d'Incendie et de Secours de Grand-Champ.

Par voie de conséquence, le périmètre d'intervention du SIVU se voit donc ainsi modifié et réduit.

Il est précisé que chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur le retrait envisagé ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

VU la délibération n° 2021/03/30-005 de la commune de Plaudren, en date du 30 mars 2021, demandant le retrait de la commune du SIVU du CIS de Grand Champ ;

VU la délibération n° 2021-CS31MARS-08 du SIVU Centre d'Incendie et de Secours de Grand Champ, en date du 31 mars 2021, approuvant le retrait de la commune du SIVU du CIS de GRAND-CHAMP ;

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.5211-19 ;

CONSIDÉRANT que les conditions de retrait de la commune de Plaudren doivent faire l'objet d'une délibération concordante du Comité Syndical du SIVU du CIS de Grand-Champ et de ses communes membres selon les conditions de majorités requises ;

CONSIDÉRANT l'exposé de Madame Le Maire, Le Conseil Municipal :\*

-Approuve le retrait de la commune de Plaudren du SIVU du Centre d'Intervention et de Secours de Grand-Champ ;

- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et relatives à cette décision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Lutte contre le frelon asiatique  
réf : 2021\_06\_24\_032

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Golfe Du Morbihan Vannes Agglomération n'accorde plus d'aide pour la destruction des nids de frelons asiatique.

Georges LE HAZIF, référent frelon asiatique nous a informé qu'est réalisé entre 4 à 6 destructions de nids en moyenne par an sur la commune de Locmaria-Grand-Champ.

Lors du Conseil Municipal du 10 septembre 2020, il avait été décidé qu'une participation financière de la commune était mise en place en complément de l'aide versée par GMVA.

Soit le détail suivant :

Compte tenu de la participation de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération à hauteur de 50 % du coût de la dépense éligible

la commune finance 30 % du coût de la dépense éligible pour la destruction des nids sans utilisation de nacelles,

la commune finance 50 % du coût de la dépense éligible pour la destruction des nids avec utilisation de nacelles,

Voici les barèmes des plafonds éligibles de GMVA :

nid situé de 0 à ≤ 5 mètres = 75 € TTC ;

nid situé de 5 mètres à ≤ 10 mètres = 95 € TTC ;

nid situé de 10 mètres à ≤ 20 mètres = 120 € TTC ;

nid situé à plus 20 mètres = 180 € TTC ;

au-delà de 15 mètres avec l'utilisation d'une nacelle = 400 € TTC.

Madame le Maire et le Bureau Municipal proposent :

1/ Le maintien

De maintenir l'aide communal sur les mêmes bases :

la commune finance 30 % du coût de la dépense éligible pour la destruction des nids sans utilisation de nacelles,

la commune finance 50 % du coût de la dépense éligible pour la destruction des nids avec utilisation de nacelles,

ou :

2/ La maintien + la part de GMVA soit :

la commune finance 80% du coût de la dépense éligible pour la destruction des nids sans utilisation de nacelles,

la commune finance 100 % du coût de la dépense éligible pour la destruction des nids avec utilisation de nacelles,

Après examen de ces propositions, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la seconde proposition :

**2/ La maintien + la part de GMVA soit :**

**la commune finance 80% du coût de la dépense éligible pour la destruction des nids sans utilisation de nacelles,**

**la commune finance 100 % du coût de la dépense éligible pour la destruction des nids avec utilisation de nacelles,**

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Voirie Communale

réf : 2021\_06\_24\_033

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une somme a été prévue au budget 2021 pour la réfection de certaines voiries hors agglomération.

En effet, un recensement des voies en campagne avait été fait fin d'année 2020 par la commission travaux afin de définir lesquelles nécessitaient d'être remise en état.

Les travaux ont été estimés pour une somme de 80 242,64€ (Estimation COLAS France Agence de Vannes).

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement par le Conseil Départemental « Entretien de la voirie hors agglomération »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve ces travaux.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 30/06/2021  
Le Maire  
Martine LOHEZIC